



Divorcée, ex-mari décédé, droit de viisite des grand parents.

Par ninie 77

Divorcée depuis 2004, j'ai la garde de ma fille de 5 ans, son père est décédé en 2006, depuis, j'amène régulièrement ma fille chez ses grands parents pour qu'elle voit ses cousins. Mais depuis peu, j'ai appri que ses grand parents m'accusent du décès de leur fils, et pensent beaucoup de mal de moi (ce qui n'est pas nouveau) au point de proférer des menaces à mon encontre et envers mon compagnon, avec lequel je prévois de me marier. Ai-je le droit de suspendre le droit de visite des grand parents? si oui, comment dois-je m'y prendre, je ne peux plus supporter d'être en leur présence et je veux protéger ma fille de tout cela car elle souffre de nous voir nous déchirer, elle est trop vulnérable avec tout ce qu'elle a déjà vécu .

Merci de bien vouloir m'éclairer sur mes droits et la conduite à tenir pour que ma fille soit protégée.

Ninie77

Par julius

Ai-je le droit de suspendre le droit de visite des grand parents?

Non pas de vous même , vous devrez contacter le juge des affaires familiales (JAF) pour qu'il décide (si nécessaire) de la suspension du droit de visite.

Vous devrez motiver votre demande par des preuves et témoignages.

Par ninie 77

Un grand merci, pour votre réponse rapide, qui sont les personnes qui doivent témoigner? la seule a avoir entendu ces accusations est ma fille de 5 ans!!!

merci.

Par julius

Je ne pense pas que cela sera suffisant.

En revanche le JAF peut faire appel aux grand parents afin de mieux les cerner.

C'est la seule solution.

Par ninie 77

Un grand merci pour vos réponses rapides et utiles.

Je suis toujours en réflexion, pensez vous qu'une adoption plénière soit envisageable par mon futur mari et croyez vous que cela puisse être une solution pour m

Par ninie 77

pour marquer la distance?

Les grand parents ont beaucoup de biens et je sais que les successions vont être un moment pénible, ca a été le cas pour celle de mon ex époux et je ne veux pas revivre ça ni me battre pour une fortune qui ne fait pas partie de ma famille, je souhaiterai juste élever ma fille et en assumer avec mon futur mari l'entière charge, la tranquillité pour moi n'a

pas de prix... Si vous voyez ce que je veux dire...

Merci encore pour vos éclaircissements.

Par julius

Bonsoir,

Non , car les grands parents ne peuvent être déchus de leur droit sans une décision de justice , et c'est vous qui seriez condamnable pour non présentation d'enfant.

Par ninie 77

Je dois agir car nous avons pour habitude que j'appelle toutes les semaines pour donner des nouvelles et planifier les gardes, ils doivent être dans l'attente de mon appel et je ne peux plus supporter de jouer les hypocrites alors qu'ils sont capables de me traiter ainsi. Pensez vous que je peux leur envoyer une lettre leur disant que pour le moment, je souhaiterai prendre du temps pour "digérer" la situation et que pendant ce temps je ne souhaitait pas être en contact avec eux. Ils pourraient appeler ma fille mais pas la voir...

Merci encore pour tous vos précieux conseils.

Par julius

En y mettant les formes afin d'éviter toutes attaques , et finir devant la justice , vous pouvez tout à fait demander un délai , tout en laissant la disponibilité téléphonique.
J'espère pour vous qu'ils seront compréhensifs , et non procédurier.

Cependant , en cas de volonté claire de leur part , vous devrez accepter qu'ils voient votre enfant.

Par ninie 77

j'ai bien compris encore une fois je vous remercie de votre disponibilité et de vos compétences, je prends bien note de vos conseils et je vais les suivre, je vous tiendrais informé de la progression de la situation, encore merci...